

CONSEIL MUNIICPAL DU 2 OCTOBRE 2017

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 3** *DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DEMANDES AUX ORGANISMES FINANCEURS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS*
- 4** *FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT*
- 5** *GARANTIE SUR EMPRUNTS SAGEM - AVENANTS*
- 6** *SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017*
- 7** *ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT À LOTS SÉPARÉS
Fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées au Restaurant Scolaire de la Ville Du Muy -
Lot N° 3 (Produits Laitiers Et Ovo-Produits) - Modification n° 1*
- 8** *MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES
DU VAR*
- 9** *ADHESION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE
DE SES COMPETENCES*
- 10** *ZAC DES FERRIERES I*
- 11** *ZAC DES FERRIERES I – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS*
- 12** *VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN
LOT N° 3 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE - CADASTRE SECTION AR N° 275*
- 13** *TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2017
Création de : - 1 poste d'attaché hors classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 5 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe*
- 14** *PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION DU TAUX PROMUS – PROMOUVABLES POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur André POPOT donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur Bernard CHARDES, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA, Madame Céline RONDEAU donne procuration à Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Christian ALDEGUER donne procuration à Monsieur Claude FORTASS

ABSENTS : Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

Madame Françoise LEGRAIEN est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

N°MP2017/002 – Décision d'attribution du marché relatif au remplacement des chaudières du bâtiment de la Gendarmerie nationale du Muy avec contrat de maintenance de type P3

Par décision en date du 11 août 2017, le maire du Muy a attribué le marché à :

La société S.A.S ENGIE HOME SERVICES sise 8, Traverse de la Montre, BP 10070 13368 MARSEILLE CEDEX 11

- **Tranche ferme (installation de 5 chaudières) :** montant global forfaitaire de 9 091,55 € HT, soit **9 591,59 € TTC**
- **Tranche optionnelle n°1 (installation de 5 chaudières supplémentaires) :** montant global forfaitaire de 9 091,55 € HT, soit **9 591,59 € TTC**
- **Tranche optionnelle n°2 (installation de 5 chaudières supplémentaires) :** montant global forfaitaire de 9 091,55 € HT, soit **9 591,59 € TTC**
- **Contrat de maintenance de type P3 :** montant global forfaitaire de 7 350,00 € HT, soit **7 754,25 € TTC**

Ce marché est passé pour une durée s'échelonnant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de maintenance.

Les délais d'exécution des différentes tranches sont à chaque fois de **6 semaines**.

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de **5 ans** à compter de la réception des installations.

Baux

Contrat de bail entre la SA ORANGE et la Commune du Muy – Antenne relais – Chemin du Cimetière - 29 mai 2017

Signature d'un contrat de bail le 29 mai 2017, conformément aux délégations consenties au maire par le conseil municipal, pour une durée de **12 ans** entre le Commune du Muy et la SA ORANGE sise 78, Rue Olivier de Serres 75505 PARIS CEDEX 15 pour l'installation d'une antenne-relais sur la parcelle cadastrée AN n°190, Chemin du Cimetière sur une surface de 49 m². L'intégralité des travaux et de l'entretien sont à la charge du preneur. L'antenne-relais doit répondre aux exigences actuelles ou à venir de la réglementation applicable aux champs électromagnétiques. Elle prendra la forme d'un cyprès d'une hauteur de 23 mètres. Elle accueillera les opérateurs ORANGE et FREE MOBILE.

Le preneur s'acquittera d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de **8 500 € nets, soit 102 000 € nets sur la durée totale du bail**.

Informations

Annulation du voyage commémoratif à Washington – délibération du 28 juillet 2017 afférente aux frais de déplacements d'élus

Le Maire a décidé de procéder à l'annulation du voyage commémoratif à Washington de la délégation muyoise pour des motifs liés à son état de santé. Cette annulation n'entraîne pas de coût supplémentaire puisque la commune avait souscrit une assurance annulation.

Intervention de Monsieur Dominique BARDON, Conseiller Municipal, au nom du Groupe Majoritaire :

"Madame le Maire, vous venez d'être élue Présidente du SEVE. Ceci nous appelle à deux constatations :

- en premier lieu cela exprime bien l'estime et la reconnaissance que vous portent vos pairs tant par votre travail que par votre personnalité ;

- ensuite, vous remettez Le Muy à sa place légitime pour l'alimentation en eau de l'Est Var, Le Muy en étant la principale source d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable.

Madame le Maire nous vous adressons nos félicitations"

Le Maire,

Vu la délibération n°2014-22 du conseil municipal en date du 18 avril 2014 adoptant son règlement intérieur,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 3 du règlement intérieur fait mention de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.2312-1 CGCT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRE »,

Considérant que la Commune appliquait dès l'intervention de la loi « NOTRE » ces nouvelles dispositions afférentes au débat d'orientation budgétaire donnant lieu à délibération et à rapport d'orientation budgétaire précisant notamment les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Il convient dès lors de mettre en conformité l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

« ARTICLE 3 : DEBATS BUDGETAIRES »

Article L.2123-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est joint à la convocation du conseil municipal et est enregistré au procès-verbal de la séance. »

Le reste de l'article 3 sans changement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- *d'abroger l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal dans sa seule partie afférente à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales*
- *de remplacer ces dispositions par celles énoncées ci-dessus*
- *d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- *d'abroger l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal dans sa seule partie afférente à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales*
- *de remplacer ces dispositions par celles énoncées ci-dessus*
- *d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Le Maire,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les différents cas pour lesquels le conseil municipal peut donner délégation en tout ou partie au maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2014-21 du conseil municipal en date du 18 avril 2014 portant attribution au maire des délégations,

Considérant que dans sa dernière version issue de l'article 107 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, le point n°26 de l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *de déléguer au maire pour la période restante de son mandat les demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions*
- *de dire que toutes ces demandes sans exception, feront l'objet d'une décision municipale prise par le maire qui sera portée à l'information du conseil municipal dans sa plus proche séance*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *délègue au Maire pour la période restante de son mandat les demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions*
- *dit que toutes ces demandes sans exception, feront l'objet d'une décision municipale prise par le Maire qui sera portée à l'information du conseil municipal dans sa plus proche séance*
- *autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Le Maire,

Indique à l'Assemblée que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations du 11 décembre 1996.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la ville.

Les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an, est fixé à 1 000 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint :

NOMENCLATURE COMPTABLE		Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an : 1 000 €	Date de la délib	
M14	M49	CATEGORIES DES BIENS AMORTIS	DUREE	
			Compte d'Amortissement	
202	-	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	2802
2031	2031	Frais d'études	5 ans	28031
2032	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
2033	2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
2051	2051	Concessions et droits similaires	2 ans	28051
2088	208	Autres immobilisations incorporables	10 ans	28088 ou 2808
2121	-	Plantations d'arbres et d'arbustes	N.A.	28121
-	2125	Agencements et aménagements terrains bâtis	60 ans	28125
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	28128
2132	-	Immeubles de rapport	N.A.	28132
-	2151	Installations complexes spécialisées	50 ans	28151
-	21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans	281531
-	21532	Réseaux d'assainissement	60 ans	281532
21568	-	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans	281568
21571	-	Matériel roulant de voirie	8 ans	281571
21578	-	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans	281578
2158	-	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans	28158
2182	2182	Matériel de transport	6 ans	28182
2183	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	28183
2184	2184	Mobilier	12 ans	28184
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans	28188

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
204111-204121-204131- 204141-2041481-2041511- 2041581-2041611-2041621- 2041631-2041641-204171- 204181-20421-204411- 204421	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers matériel et études	5 ans	2804...1
204112-204122-204132- 204142-2041482-2041512- 2041582-2041612-2041622- 2041632-2041642-204172- 204182-20422-204412- 204422	Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations	15 ans	2804...2
204113-20423-204133- 2041413-2041483-2041513- 2041583-2041613-2041623- 2041633-2041643-204173- 204183-20423-204413- 204423	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	2804...3

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer les durées d'amortissement indiquées ci-dessus.

2017 - 74	GARANTIE SUR EMPRUNTS SAGEM - AVENANTS
------------------	---

Le Maire,

Indique à l'Assemblée que la Société Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées référencées en annexe de la présente délibération.

En conséquence, la collectivité garante est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée, référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livre A au 22/05/2017 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

L'association Solidarité Associative Muyoise organise, au profit du Téléthon, les 13, 14 et 15 Octobre 2017, un Village Gaulois.

Lors de ces journées de nombreuses animations seront prévues.

A cette occasion, il est proposé à l'assemblée de participer, pour équilibrer leur budget, à hauteur de 750 €.

Madame Françoise LEGRAIEN, Adjointe, ne participe pas au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de participer à hauteur de 750 €.

2017 - 76	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT À LOTS SÉPARÉS Fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées au Restaurant Scolaire de la Ville Du Muy Lot N° 3 (Produits Laitiers Et Ovo-Produits) Modification n° 1
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2016-104 du 05 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres relatifs aux fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Enfance/Jeunesse de la ville du Muy.

Ces contrats ont été conclus sans montant minimum ni maximum, selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés passée suivant les dispositions des articles 4, 32.I et 42.1°a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 12.III, 25.I.1°, 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le lot n° 3 (produits laitiers et ovo-produits) a été attribué à la société PASSION FROID GROUPE POMONA sise à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3), pour une durée initiale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 inclus, ce marché public étant renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Par lettre en date du 30 juin 2017, la société titulaire a alerté la ville sur la dégradation du marché et le risque de rupture d'approvisionnement en matière de beurre.

En effet, suite à la hausse de la demande et à la baisse de la production de lait, les cours mondiaux du beurre ont accusé une augmentation de près de 100 % en un an (ce qui ne s'était jamais vu auparavant).

Par conséquent, la société PASSION FROID vend actuellement ses produits « beurre » à perte, ce qui est jugé illicite par les autorités en charge de la concurrence (articles L. 420-5 et L. 442-2 du Code du commerce).

Afin de remédier à cette situation qui risque de s'aggraver dans les mois à venir, et compte tenu de l'échéance de cet accord-cadre, la société demande à la ville du Muy la modification de la fréquence d'ajustement de ce produit.

Il est rappelé que l'article 10.2.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché public indique un ajustement trimestriel pour les produits laitiers. Un ajustement hebdomadaire pour le beurre et les produits en contenant semble plus juste et approprié, le reste étant sans changement.

Il y a donc lieu de prendre en compte cette modification, et ce suivant les dispositions de l'article 139.3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui énonce : « Le marché public peut être modifié dans les cas suivants ...3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir... » (à noter, l'article 140.I mentionne que le montant des modifications ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial).

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la modification n° 1 portant sur le lot n° 3 relatif aux produits laitiers et ovo-produits du marché de Fourniture et livraison des denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Enfance/Jeunesse de la ville du Muy, d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de la modification n° 1 portant sur le lot n° 3 relatif aux produits laitiers et ovo-produits du marché de Fourniture et livraison des denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Enfance/Jeunesse de la ville du Muy, autorise le Maire ou son représentant à la signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

2017 - 77	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Le Comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat. Cette délibération n°45 est annexée à la présente et précise les nouveaux statuts ainsi que les modifications intervenues.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par une délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR annexés à la présente délibération (délibération n°45 du Comité syndical du SYMIELECVAR du 30 mars 2017)*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *accepte les nouveaux statuts du SYMIELECVAR annexés à la présente délibération (délibération n°45 du Comité syndical du SYMIELECVAR du 30 mars 2017)*
- *autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification intervenue le 28 août 2017. L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérents au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- d'accepter et de décider s'agissant de la commune du Muy l'adhésion et le transfert des compétences du SIE Bargemon au profit du SYMIELECVAR
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte et décide s'agissant de la commune du Muy l'adhésion et le transfert des compétences du SIE Bargemon au profit du SYMIELECVAR
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n°17/80 du 12 janvier 1980 le conseil municipal avait envisagé la création d'une zone d'activité sur le site des Ferrières au moyen d'une zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral du 17 mars 1980.

Par délibération n°14/81 du 30 janvier 1981, le conseil municipal actait la création et la réalisation de la ZAC des Ferrières.

Le Plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC des Ferrières I avait été adopté par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1982 puis modifié par délibération n°100/98 du 3 décembre 1998 puis par délibération n°134/99 du 16 décembre 1999.

Par convention en date du 30 avril 2013, la Communauté d'agglomération dracénoise (CAD) et la commune du Muy définissait les modalités préparatoires au transfert de la Zone d'activité économique des Ferrières (ZAE) comprenant les ZAC des Ferrières I et II.

Si aujourd'hui la quasi totalité de la zone a été viabilisée ainsi que les terrains commercialisés puis les entreprises installées dans le cadre d'autorisations d'urbanisme, restent à ce jour environ 11 000 m² de propriété communale pour les parcelles cadastrées section AC n°404p et AC n°405p dont 8 400 m² commercialisables.

La commune a entrepris les études de réalisation d'un programme portant sur 5 lots avec viabilisation des terrains. Un maître d'œuvre a été missionné ainsi qu'un expert géomètre. Un permis d'aménager a été déposé par la commune le 3 Août 2017.

La Communauté d'agglomération dracénoise organise actuellement pour la fin de l'année le transfert effectif des ZAE pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi « NOTRE ».

La Commune s'engage à ce que la viabilisation et la vente des terrains interviennent avant le transfert effectif.

La commune souhaite ainsi assurer les travaux d'aménagement en régie directe conformément à l'article R.311-6 1° du code de l'urbanisme et finaliser la commercialisation des terrains concernés de propriété communale par la vente des lots.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *d'autoriser le maire à terminer l'aménagement de la ZAC des Ferrières I en régie directe*
- *d'autoriser le maire à signer tous compromis et actes de ventes des lots concernés*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Décide :

- *d'autoriser le maire à terminer l'aménagement de la ZAC des Ferrières I en régie directe*
- *d'autoriser le maire à signer tous compromis et actes de ventes des lots concernés*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

2017 - 80	ZAC DES FERRIERES I – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Suite à la précédente délibération du présent conseil municipal, il convient de déterminer le prix de vente des lots à commercialiser de la ZAC des Ferrières I et relatifs aux parcelles cadastrées section AC n°404p et AC n°405p dont 8 400 m² sont commercialisables.

Par avis des domaines du 24 mars 2017, la valeur des 8 400 m² a été estimée à 1 260 000 €, soit 150,00 (cent cinquante) euros HT du m².

Les sommes seront inscrites au budget annexe de la ZAC nature 7015.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de fixer à 150,00 € HT du m² le prix de vente des lots commercialisés à la ZAC des Ferrières I et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Fixe à 150,00 € HT du m² le prix de vente des lots commercialisés à la ZAC des Ferrières I et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017 - 81	VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN LOT N° 3 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE - CADASTRE SECTION AR N° 275
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire du lot n° 3 de l'immeuble en copropriété situé dans le Centre Ancien, Rue Grande, cadastré section AR n° 275 (plan cadastral ci-joint).

Ce lot mitoyen à la Trésorerie qui dispose d'une entrée indépendante et qui se compose d'un appartement de 89 m², d'un garage (20 m²) et d'une cave (20 m²) était précédemment affecté au logement de fonction du Trésorier suivant un bail au profit de l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Finances Publiques).

Le bien étant libre de toute occupation depuis le 1er avril 2016, la Commune envisage une vente à l'amiable à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN (en qualité de bailleur social et de copropriétaire de l'immeuble) au prix de 140 000 euros, conformément à l'avis du Domaine en date du 3 juillet 2017.

L'objectif est de réhabiliter ce logement en vue de la réalisation d'un logement locatif social.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de vendre à l'amiable à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN le lot n° 3 de l'immeuble en copropriété situé dans le Centre Ancien, Rue Grande, cadastré section AR n° 275 au prix de 140 000 euros, conformément à l'avis du Domaine en date du 3 juillet 2017.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de vendre à l'amiable à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN le lot n° 3 de l'immeuble en copropriété situé dans le Centre Ancien, Rue Grande, cadastré section AR n° 275 au prix de 140 000 euros, conformément à l'avis du Domaine en date du 3 juillet 2017.

2017 - 82

TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2017

**Création de : - 1 poste d'attaché hors classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 5 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2017 les postes suivants :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Attaché hors classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4
Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	5

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

*Adopter la proposition ci-dessus ;
Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2017 - 83

**PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION DU TAUX PROMUS –
PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire,

Vu la délibération N° 122/2008 du 9 Décembre 2008 relative à la détermination du taux promus - promouvables pour les avancements de grade,

Considérant que par cette délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 %, la limite de 7 agents promus par année civile est susceptible de bloquer certaines nominations,

Considérant les variations rencontrées d'une année sur l'autre fréquemment inférieures à 7 agents mais potentiellement supérieures,

Considérant que la réglementation impose de déterminer un taux promus-promouvables mais en aucune manière une limite maximale en nombre d'agents promus,

Il est proposé à l'assemblée de supprimer dans le corps du texte de la délibération susvisée la limite maximum de 7 agents promus par année civile tous grades confondus et de ne plus appliquer désormais de limite maximale.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2017 - 84	CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, LA CAD, LA COMMUNE DU MUY ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE
------------------	---

Bernard CHARDES, Adjoint délégué, à la Politique de la Ville,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le Maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée au bénéfice de la jeunesse de notre Commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.

Le conseil départemental du Var a proposé de reconduire pour l'année 2017 la convention avec l'APS aux mêmes conditions financières soit 68 000 € à la charge du conseil départemental du Var et 68 000 € à la charge de la Commune.

La Communauté d'agglomération finance 25 % du coût ; ainsi la participation de la Commune s'élève désormais à la somme de 34 000 € tout comme celle de la CAD.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Bernard CHARDES, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.